VILLE DE PESSAC

Démarches d'urbanisme

Afin d'effectuer des travaux, des certificats d'urbanisme doivent être demandés afin d'obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de besoins de travaux. Si vous souhaitez réaliser un projet d'urbanisme, vous trouverez ici les formulaires nécessaires.

Fonctionnement du service Droits des sols

Le service droits des sols fonctionne de la manière suivante :

- Accueil du public (physique et téléphonique) : lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 17h / mardi de 13h à 17h / vendredi de 8h15 à 12h.
- Dépôt des dossiers dans les boîtes prévues à cet effet dans le hall du bâtiment ou envoi par la poste.
- Accueil du public pour les instructeurs sur RDV.

Démarches d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

- **Certificat d'urbanisme**
- **Déclaration préalable de travaux**
- **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**
- **Permis de construire**
- **Permis d'aménager**
- **Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager**
- **Permis de démolir**

Transfert d'un permis de construire ou déménager

Contestation d'une autorisation d'urbanisme

Taxe d'aménagement

Habitants de la Cité Frugès- Le Corbusier : réalisation de travaux

Affichage administratif

Depuis le 18 juillet 2022, la liste des dossiers de permis de construire, déclarations préalables, et autres demandes d'autorisation d'urbanisme (dépôts et décisions) n'est plus disponible sur les panneaux d'affichage administratif mais accessible en ligne sur urbanisme.bordeaux-metropole.fr/guichet/login/affichagereglementaire
Les registres sont en accès libre et aucune création de compte n'est nécessaire pour les consulter. L'accueil du service droit des sols du Pôle Territorial Sud (28 avenue Gustave Eiffel, Pessac, 05 35 31 96 96) tient à votre disposition un ordinateur en libre-service.

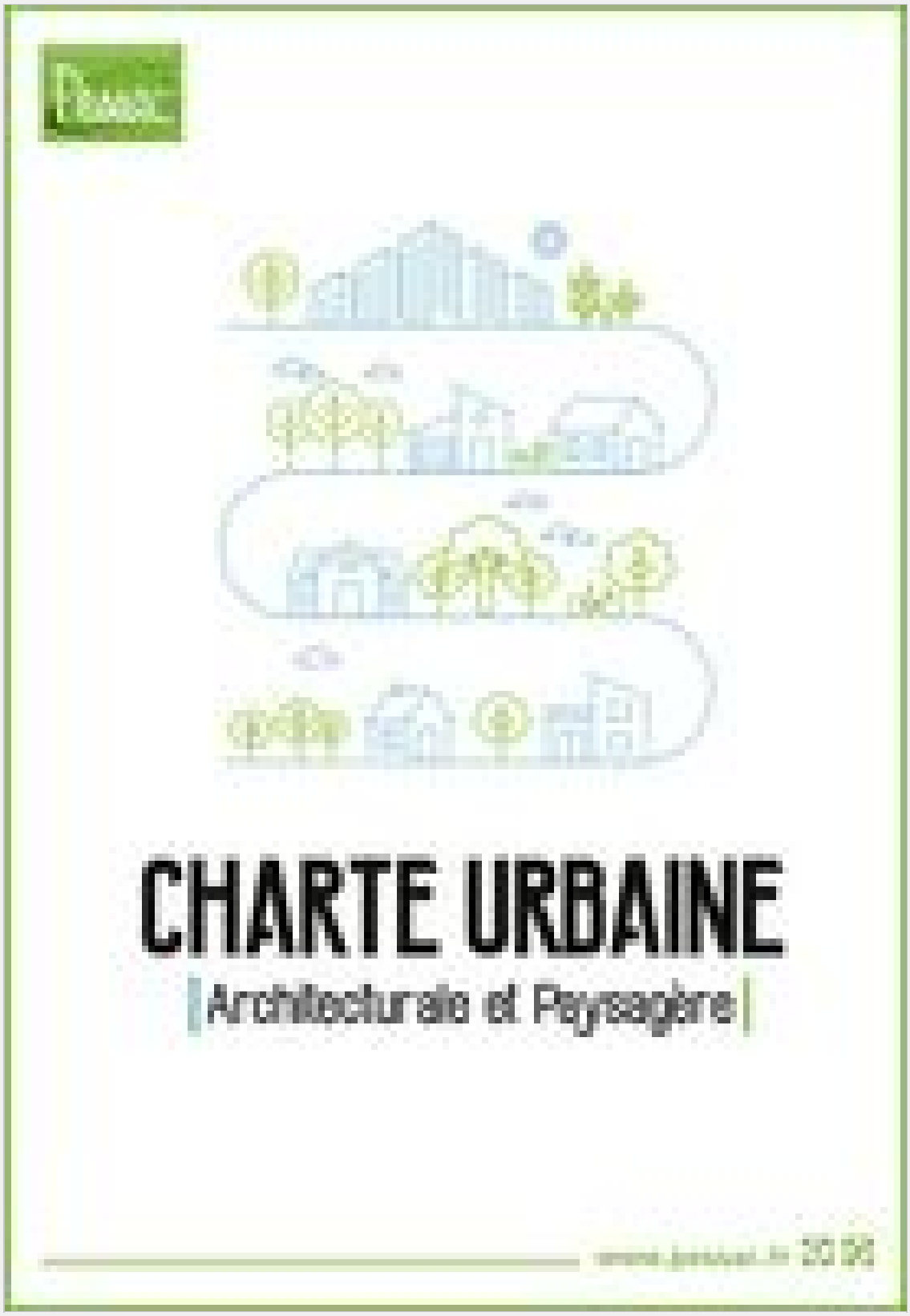
CONTACT

Urbanisme et autorisations d'occupation des sols

Cœur Bersol - Bât C (rez-de-chaussée)
28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac

05 35 31 96 96
Courriel

PUBLICATIONS LIÉES



Charte urbaine, architecturale et paysagère de Pessac - 2018

PDF - 3,3 Mo

La charte urbaine, architecturale et paysagère de la Ville de Pessac renseigne particuliers et professionnels sur les attentes de la municipalité en matière de qualité de construction, d'aménagements extérieurs, de signature architecturale

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS